

*Mairie*

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : [mairieelne@ville-elne.com](mailto:mairieelne@ville-elne.com)

Site : [www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr)

**ARRÊTÉ PROVISOIRE**  
**DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville d'Elne,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS en date du 20 mars 2024,

**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Francis MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux et Voirie »,

**CONSIDERANT** que des **travaux de raccordement des Producteurs** vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules se fera en chaussée légèrement rétrécie avec une limitation de vitesse à 30 km/heure :

du 2 avril 2024  
au 21 avril 2024

Rue Joseph Sébastien Pons.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise **SPIE CityNetworks Saint-Estève**, représentée par **Monsieur VIDAL Romain** domiciliée chez **Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARLILLY CEDEX**, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8<sup>ème</sup> partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

**ARTICLE 4** : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

.../...

.../...

**ARTICLE 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 26 mars 2024  
P/ le Maire,  
L'Elu délégué aux travaux  
Francis MOLINA



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage

Le : **28 MARS 2024**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6, Rue Pitot – 34000 MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.